



Clause de non concurrence

Par rom974

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en négociation pour une rupture conventionnelle avec mon employeur et celui-ci souhaite me faire signer une clause de non concurrence. Selon son explication, il s'agit d'une rémunération de 40% de mon salaire net qui me sera versée une seule fois juste après la fin de mon contrat. Toutefois, à la lecture du document il me semble que la donne soit différente car il est noté :

"L'entreprise s'engage à verser au salarié, après l'expiration du présent contrat, une indemnité MENSUELLE égale à 40% du salaire net de l'employé.

Pouvez vous me dire qui a raison ?

Merci d'avance pour votre aide